
**Nombre de membres
en exercice** : 14

Séance du Jeudi 16 mai 2024

Présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Votants : 14

Sont présents : Chantal SIMONNET, Christian FAURE, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Jérôme CABUT, Raymond BACONNET, Pascaline TOURAINE, Michael DELANCE, Xavier FEIX, Emilie MASSON

Représentés : Pierre-Olivier BARBET

Secrétaire de séance : Christian FAURE

Objet : URBANISME - PROJET de ZONAGE d'ASSAINISSEMENT - VOLET EAUX USEES, pour validation - DE 2024 041

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement - volet eaux usées - après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1 - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres de Bresse, le bureau d'études spécialisé MADEO a élaboré cette étude de zonage de l'assainissement, volet eaux usées.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage d'assainissement - volets eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu l'avis du 5 octobre 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Bourgogne Franche Comté sur la demande n°BFC-2023-3982 d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement, dispensant le projet d'une évaluation environnementale;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 8 décembre 2023 et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 15 février 2024 rendant un avis favorable sans réserve;

Considérant que la présentation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions;

Considérant que la nécessité d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à enquête publique conjointe, du 30 octobre au 8 décembre 2023, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive;

Considérant les pièces du dossier relatives au zonage d'assainissement - volet eaux usées

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

VALIDE tous les documents relatifs au zonage d'assainissement - volet eaux usées - de la commune de LA GENETE

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : TABLEAU des EFFECTIFS - DE 2024 042

Madame le Maire informe que :

Suite à la démission de l'Adjoint Technique territorial stagiaire au 1er juin 2024, un nouvel Adjoint Technique Titulaire sera recruté par voie de mutation au 1er juin 2024.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Catégorie	Filière	Personnel Municipal Commune de LA GENETE	01/04/2024	01/06/2024	Temps de Travail
C	Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ere classe	1	1	14.5/35ème
C	Technique	Adjoint Technique Territorial stagiaire	1	0	35/35ème
C	Technique	Adjoint Technique Territorial Titulaire	0	1	35/35ème
C	Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	1	1	35/35ème

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.

CREE à compter du 1er juin 2024 un poste d'Adjoint Technique Territorial Titulaire.

SUPPRIME, en conséquence, un poste d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Convention financière d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation - DE 2024 043

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au recrutement d'un Adjoint Technique Titulaire par voie de mutation, il convient d'indemniser la Commune de SAINTE CROIX des frais de formation de l'agent. A la date de titularisation, les obligations de formation de l'agent ont été accomplies conformément aux attestations délivrées par le président du CNFPT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour indemniser la commune de SAINTE CROIX

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention financière d'indemnisation des frais de formation en cas de mutation entre la commune de SAINTE CROIX et la commune de LA GENETE.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Organisation du temps scolaire - DE 2024 044

Madame le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire pour les écoles primaires se conforme aux articles D521-10 à D521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le texte prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, à l'issue de laquelle cette décision peut être renouvelée tous les trois ans, après examen.

En conséquence, l'actualisation des demandes d'organisation du temps scolaire est à envisager pour la rentrée 2024 pour toutes les écoles du département, qu'elles fonctionnent actuellement sur un rythme hebdomadaire comportant 4 ou 5 matinées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les horaires scolaires actuels soit :

Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi de 8 h 50 à 11 h 50 - 13 h 25 à 16 h 25

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET

Le Secrétaire de Séance,
Christian FAURE



